

La police des migrants: Filtrer, disperser, harceler (introduction)

Stefan Le Courant, Sara Casella Colombeau, Camille Gardesse, Camille Guenebeaud, Sarah Barnier

▶ **To cite this version:**

Stefan Le Courant, Sara Casella Colombeau, Camille Gardesse, Camille Guenebeaud, Sarah Barnier. La police des migrants: Filtrer, disperser, harceler (introduction). La police des migrants: Filtrer, disperser, harceler, 2019. hal-02110952

HAL Id: hal-02110952
https://hal.science/hal-02110952

Submitted on 25 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

BIBLIOTHÈQUE DES FRONTIÈRES

LA POLICE DES MIGRANTS : FILTRER, DISPERSER, HARCELER

BABELS



le passager clandestin

La police des migrants
Filtrer, disperser, harceler

Police des migrants.indd 1 14/03/2019 16:33:52








Bibliothèque des frontières

La police des migrants
Filtrer, disperser, harceler

Babels

le passager clandestin

Police des migrants.indd 3 14/03/2019 16:33:52

Le programme de recherche de l'EHESS Babels réunit une quarantaine de chercheurs en Europe sous la direction scientifique de l'anthropologue Michel Agier, assisté de Stefan Le Courant. Des rencontres mensuelles « Babels, l'atelier public des villes-frontières » sont le lieu de cette recherche collaborative, et permettent l'écriture des 7 titres de la collection « Bibliothèque des frontières » des éditions le passager clandestin.
Le programme Babels s'inscrit dans une démarche participative en associant les savoirs produits par les enquêtes de terrain et les connaissances fondées sur les expériences des acteurs des milieux associatifs, institutionnels et médiatiques concernés par les questions liées aux migrants. Son but est de contribuer à la compréhension des migrations et d'aider au renouvellement des politiques publiques à l'égard des migrants.

Cet ouvrage a été coordonné par Sarah Barnier, Sara Casella Colombeau, Camille Gardesse, Camille Guenebeaud et Stefan Le Courant.
Y ont aussi contribué : Benjamin Boutaud, Mathilde Darley, Lou Einhorn, Manon Fillonneau, Jérémie Gauthier, Solenne Lecomte, Valery Okomo, Laurence Pillant, Billali Sacko et Elsa Tyszler.

Ce livre a reçu le soutien de l'Agence nationale pour la recherche

5 autres titres ont déjà paru dans la même collection :

- *La mort aux frontières de l'Europe. Retrouver, identifier, commémorer*, 2017
- *De Lesbos à Calais. Comment l'Europe fabrique des camps*, 2017
- *Entre accueil et rejet. Ce que les villes font aux migrants*, 2018
- *Exils syriens. Parcours et ancrages (Liban, Turquie, Europe)*, 2018
- *Méditerranée. Des frontières à la dérives*, 2018

© Éditions le passager clandestin, 2019

Éditions le passager clandestin
51, rue Polonceau
75018 Paris

Couverture : Xavier Sebillotte (xavier.sebillotte@free.fr)
Corrections : Vladimir Sichler

Police des migrants.indd 4 14/03/2019 16:33:53

Table des matières

Introduction **7**
Du contrôle des mobilités à la gestion policière des migrations 8
Répertoire d'actions de la police et expériences des personnes migrantes 16

Filtrer, diviser **21**
Définir la cible du contrôle migratoire 21
· *Les pratiques de contrôles au faciès dans d'autres contextes que celui de la frontière (encadré)* *27*
Le contrôle et son contournement 41

Disperser, expulser **51**
Disperser les contrôles 51
· *« Daouda, ta copine c'est une flic ! » : le spectre du policier en civil (encadré)* *62*
Disperser les personnes migrantes 64
· *Les expulsions policières des personnes roms depuis 2014 (encadré)* *75*

Harceler, décourager **81**
Autoexpulsion et stratégie policière 81
· *Existe-t-il un « droit de tuer » à la frontière ? (encadré)* *90*
Les expériences de la frontière 93
· *Souffrances à la frontière et santé mentale (encadré)* *94*
· *Les limites de l'outil juridique (encadré)* *103*

Conclusion : Confier à la police le traitement de questions sociales : l'inévitable violence **115**
Les migrants et les migrantes au travail 115
Le contrôle sans contrainte 117
Le continuum de la violence 120

Police des migrants.indd 5 14/03/2019 16:33:53

Pour aller plus loin **123**
(Ouvrages et articles, rapports)

Les contributeurs et les contributrices **125**

Police des migrants.indd 6 14/03/2019 16:33:53

Introduction

Ibrahim Koné a 21 ans quand il quitte les faubourgs de Conakry pour prendre la route de l'Europe, au début de l'année 2015. Au Mali, il échappe au racket des passeurs du désert. Arrivé en Algérie, il travaille pendant sept mois dans une exploitation agricole, au sud du pays. Il se souvient des mauvais traitements de la police locale, mais surtout que « ce n'était rien comparé à ce qu'il se passe après ». Au Maroc, il rejoint Gourougou – colline boisée proche de l'enclave espagnole de Melilla – et les hommes et les femmes bloquées à la frontière de l'Europe. Un matin, très tôt, lors d'une rafle policière, Ibrahim est brutalement arrêté et embarqué de force dans un bus. Après un trajet de plus de 1 000 kilomètres, il est relâché à Agadir. Il reprend aussitôt la route vers Rabat. Là, pendant trois mois, il ne quitte que très rarement, et jamais seul, la chambre qu'il partage avec cinq compagnons de voyage, car « les policiers marocains tabassent tout le temps les Noirs » qui s'aventurent dans les rues de la capitale. De retour à Gourougou, il va tenter pendant cinq mois de franchir les barrières qui enserrent l'enclave espagnole. Violemment frappé par la Gendarmerie royale marocaine et la Guardia Civil[1] espagnole à chacune de ses tentatives, il renonce à escalader les grillages. C'est à bord d'une embarcation de fortune qu'il parvient enfin à accoster sur

1. Corps de sécurité publique de nature militaire, équivalent des gendarmes en France.

Police des migrants.indd 7 14/03/2019 16:33:53

une plage de Melilla. Désormais en Europe, Ibrahim Koné n'en a pas fini avec la police : à son arrivée à Malaga, à la frontière française où il est arrêté, à Paris, qu'il atteint en novembre 2017, sa route continuera de croiser celle des policiers et des gendarmes.

Le parcours d'Ibrahim Koné est marqué par la répétition de la confrontation avec les forces de sécurité. Il est, en ce sens, exemplaire de l'expériences des personnes migrantes qui cherchent à rejoindre le territoire européen. Que ces personnes franchissent les frontières de façon régulière ou non, les forces de police sont les premières représentantes de l'État auxquelles elles sont confrontées. Les violences qu'elles subissent lors des tentatives de franchissement des frontières, les contrôles à répétition dans les quartiers où elles vivent, la destruction de leurs campements de fortune, toutes ces réalités rendent compte de l'omniprésence des forces de sécurité. De Ceuta à Lesbos, de Calais à Menton, de Paris à Rabat, les techniques et pratiques policières d'entrave à la migration se ressemblent. Partout, les populations migrantes sont filtrées, dispersées, harcelées. Transcendant les contextes géographiques et politiques, ces pratiques constituent le répertoire d'actions de la police des migrants.

Du contrôle des mobilités à la gestion policière des migrations

La centralité du rôle de la police dans la gestion des migrations s'inscrit dans une longue histoire du contrôle des mobilités, une des attributions essentielles des États[1]. Un détour par la recherche historique permet de mettre en lumière les liens

1. Voir à ce titre Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot, *Police et migrants. France, 1667-1939*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

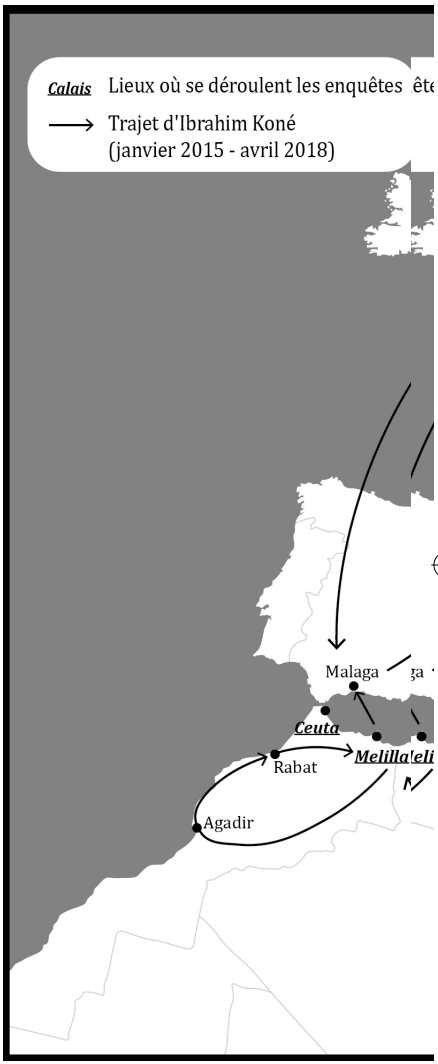
Police des migrants.indd 8 14/03/2019 16:33:53

entre renforcement de l'autorité étatique et développement de ces pratiques policières. Jusqu'au XIXe siècle, le contrôle était principalement concentré sur les mobilités internes, notamment celle des « indigents »[1]. Les technologies d'identification constituent un tournant dans la manière dont l'État assure son emprise sur les individus. Apparues au XVIIIe siècle, elles se développent surtout au cours du XIXe siècle, et permettent une identification « à distance ». Il s'agit de « lire le corps » sans le marquer, c'est-à-dire de fixer l'identité sur un document afin d'établir une correspondance entre une personne physique et une personne sociale par la description de ses caractéristiques corporelles[2]. Les individus visés par ce processus d'identification sont avant tous ceux qui se déplacent et quittent leur espace d'interconnaissance local, mais également, à partir de la fin du XIXe siècle, les criminel·les. Dès les années 1870, la préfecture de police s'impose comme un lieu d'expérimentation des technologies de fichage et d'identification des populations construites comme « clientèles » policières. Toutes les personnes « que la police estime être ses légitimes propriétés »[3] (vagabonds, prostituées, etc.) font désormais l'objet d'une surveillance particulière. Le fichier central constitué à l'époque grâce à ces techniques contient, à partir de 1904, les fiches des étrangers ayant déclaré leur résidence en France. Les travaux de Gérard Noiriel ont montré que le développement de ces « identités

1. Voir à ce sujet l'ouvrage fondateur de John Torpey, *L'invention du passeport. États, citoyenneté et surveillance*, Paris, Belin, coll. « Socio-Histoires », 2005, et Gérard Noiriel, « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l'histoire du passeport en France de la Ire à la IIIe République », *Genèses*, vol. 30, n° 1, 1998, p. 77-100 (consultable sur urlz.fr/8PD9).
2. Aujourd'hui, avec la biométrie, les caractéristiques physiques introduites dans les documents d'identité sont censées certifier des identités rendues infalsifiables.
3. Fabien Jobard, « Le gibier de la police immuable ou changeant ? », *Archives de politique criminelle,* vol. 32, n°1, 2010 p. 95-105 (consultable sur urlz.fr/8O8K).

Police des migrants.indd 9 14/03/2019 16:33:53

de papier »[1] – qui prennent leur essor à un moment de définition du « national » et de développement des États-nations[2] – a contribué à institutionnaliser la distinction entre nationaux et étrangers. Au début du XX^e^ siècle, ces technologies d'identification concernent exclusivement celles et ceux que l'État souhaite exclure de la citoyenneté : les criminel·les récidivistes, les étrangères et étrangers et celles et ceux qui sont désignés comme des « nomades ». Ainsi, dès cette époque, les populations jugées indésirables font l'objet d'un traitement policier qui participe au développement même de l'institution policière. Dans le même mouvement, les étrangères et étrangers ont servi à expérimenter des techniques policières ensuite appliquées à l'ensemble de la population.



1. Gérard Noiriel, *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, coll. « Socio-Histoires », 2007.
2. Gérard Noiriel, *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, coll. « Socio-Histoires », 2001.

Police des migrants.indd 10 14/03/2019 16:33:54



Carte générale (Camille Guenebeaud)

Police des migrants.indd 11 14/03/2019 16:33:55

Au tournant des années 1970, à la suite de la décolonisation[1] et du ralentissement économique, un changement s'opère dans cette gestion policière. La régulation de l'immigration, jusqu'alors cantonnée à l'intérieur du territoire, notamment à travers les régularisations[2], se déplace vers les limites physiques de celui-ci. C'est désormais à la frontière que l'ancienne métropole reprend la main sur des mobilités, celles issues des anciennes colonies, qu'elle a toujours souhaité limiter[3]. Les frontières nationales apparaissent dès lors, dans les politiques migratoires et la rhétorique qui les accompagne, comme les derniers remparts contre l'arrivée de personnes étrangères non désirées. En France, c'est la police aux frontières (PAF) qui est responsable de leur contrôle. Créée en 1944 et alors dépendante de la direction des Renseignements généraux, la PAF n'obtient que dans les années 1970 les véritables moyens humains, légaux et matériels de sa mission de filtrage aux frontières[4]. Jusque-là, son rôle de police administrative se limitait à la surveillance générale de la population et à l'arrestation des personnes recherchées ; désormais, elle est chargée de lutter contre l'immigration irrégulière.

En 1986, l'introduction de l'obligation faite à beaucoup de nationalités (notamment issues de l'ancien empire colonial français) d'obtenir un visa pour entrer en France constitue une

1. Sylvain Laurens, *Une politisation feutrée. Les hauts fonctionnaires et l'immigration en France, 1962-1981*, Paris, Belin, coll. « Socio-Histoires », 2009.
2. De « 1948 à 1981, sur un total d'environ 2,35 millions de primo-migrants actifs, plus de 1,4 million ont ainsi été régularisés, soit une proportion de 60 % » (Vincent Viet, *La France immigrée. Construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, p. 238).
3. Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France, 1945-1975*, Paris, Grasset, 2005.
4. Sara Casella Colombeau, « Des "faux touristes" aux "filières". La reformulation de la cible des contrôles par la police aux frontières (1953-2004) », *Cultures et Conflits*, vol. 1-2, n° 105-106, 2017, p. 163-188 (consultable sur urlz.fr/96Ax).

Police des migrants.indd 12 14/03/2019 16:33:55

nouvelle étape dans la construction de la frontière comme lieu du contrôle. La mise en place d'un espace de libre circulation au sein du territoire européen a aussi, et paradoxalement, accentué la conception des politiques d'immigration comme relevant des forces de police. Didier Bigo a ainsi montré que, dans la seconde moitié des années 1980, après la signature de l'accord de Schengen (14 juin 1985), les fonctionnaires des ministères de l'Intérieur et de la Justice des États membres étaient devenu·es les acteurs clés des négociations sur la mise en œuvre de cette liberté de circulation[1]. Pour ces administrations, la libre circulation des personnes produirait un « déficit de sécurité », qu'il faudrait compenser. La convention de Schengen adoptée en 1990 s'inscrit pleinement dans cette perspective, puisqu'elle prévoit de favoriser la coopération policière et judiciaire, et de renforcer considérablement le contrôle aux frontières extérieures de l'Union européenne (UE).

L'européanisation des politiques migratoires a contribué à cette monopolisation des questions migratoires par les ministères de l'Intérieur. Les années 1990 sont marquées par l'adoption de mesures, aux plans national et européen, qui conduisent à harmoniser et à renforcer les contrôles aux frontières[2]. La multiplication des moyens de contrôle à distance (visa obligatoire, envoi d'officiers de liaison, multiplication des fichiers de données, diffusion des technologies biométriques pour les documents de voyage) et la délégation du contrôle à des pays voisins de l'UE ou à des acteurs privés (compagnies de transport, notamment) entraînent un *épaississement* de la frontière. Alors que les citoyens et citoyennes européennes béné-

1. Didier Bigo, *Polices en réseaux. L'expérience européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996.
2. Ce phénomène est loin d'être uniquement européen. Voir, à ce propos, Peter Andreas, *Border Games. Policing the US-Mexico Divide*, Ithaca, Cornell University Press, 2001.

Police des migrants.indd 13 14/03/2019 16:33:56

ficient d'une liberté de circulation croissante, les migrations venues de l'extérieur subissent pour leur part un accroissement des contrôles.

Dans ce contexte, de plus en plus de personnes migrantes se détournent des postes-frontières officiels et empruntent des voies toujours plus dangereuses pour accéder au territoire européen. Au cours de cette période, la « logique de police », qui « suppose d'appréhender l'étranger comme menace potentielle pour les intérêts de l'État »[1], s'impose dans les politiques migratoires. Ces dernières ne limitent pas leur emprise aux frontières nationales ; le contrôle et la surveillance que les autorités policières assurent à l'intérieur du territoire n'ont jamais disparu. Tous les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis les années 1970 ont renforcé les moyens alloués au contrôle des migrations et, depuis le milieu des années 1990, un nombre croissant de services des forces de l'ordre (police aux frontières, gendarmerie, police de sécurité publique) est impliqué dans les missions de la police des migrants.

Rendre compte de cette police des migrants nécessite d'analyser les pratiques, les techniques et les représentations des forces de sécurité responsables du contrôle des migrations. Au sein de l'administration française, l'expression « police des étrangers » désigne l'ensemble des règles qui encadrent l'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire national. Cette mission de police des étrangers est assurée par un ensemble de fonctionnaires, depuis les agents et agentes en préfectures jusqu'aux policiers et policières aux frontières nationales ou dans les rues des grandes villes. Plus globalement, la police des migrants fait référence à un corpus de règles et à un répertoire d'actions mis en œuvre par un ensemble d'acteurs publics ou privés.

1. Alexis Spire, *Étrangers à la carte*, *op. cit.*, p. 47.

Police des migrants.indd 14 14/03/2019 16:33:56

Le « migrant » a aujourd'hui pris la place de l'« étranger ». Depuis le milieu des années 2010, le mot même de « migrant » a en effet supplanté ceux de « travailleurs immigrés », de « réfugiés », de « sans-papiers » dans le vocabulaire politique, médiatique, mais aussi associatif. Il révèle à lui seul les nouvelles modalités de l'illégalisation : un refus de considérer que la personne est *arrivée*, qu'elle est émigrée ou immigrée, et non pas migrante, en transit permanent parce qu'accueillie nulle part. Ce n'est plus seulement la présence étrangère qui est perçue comme menaçante : le « potentiel migratoire » – pour reprendre les termes des discours politiques alarmistes qui cherchent à justifier le durcissement des contrôles – de nombreux pays du « Sud » est désormais présenté comme une forme nouvelle et imminente de danger. Cette rhétorique, qui désigne principalement l'Afrique, fait de toutes les Africaines et Africains, et plus encore de celles et ceux qui naîtront dans les décennies à venir, des migrants en puissance.

Accompagnant la construction de ce nouveau problème migratoire, les pratiques policières changent d'échelle. La police des migrants englobe dorénavant la police des étrangers ; il ne s'agit plus seulement de contrôler des personnes sur un territoire, mais d'entraver des déplacements loin en amont des frontières européennes et nationales, ainsi que d'interdire toutes formes d'installation à celles et ceux qui, malgré tout, sont parvenus à se frayer un chemin dans le dédale frontalier. Le contrôle de l'immigration commence dans le pays d'origine, au moment de la demande de visa à l'ambassade, il se déploie dans tous les pays voisins de l'Europe – Turquie, Maroc, Libye, et, désormais, Niger – auxquels l'UE a délégué le soin de contrôler les personnes en migration, culmine au moment du franchissement de frontières nationales sans cesse renforcées,

Police des migrants.indd 15 14/03/2019 16:33:56

et se poursuit sur le territoire partout où la police se livre à la traque des personnes migrantes.

L'arsenal policier de gestion des migrations contemporaines s'organise donc autour du triptyque « filtrer, disperser, harceler ». Saisir cet arsenal, ses ressorts et ses effets nécessite de multiplier les terrains d'enquête et de croiser les regards sur les espaces frontaliers, depuis les côtes de la Méditerranée (en Grèce ou aux abords des enclaves espagnoles au Maroc) jusqu'aux rues de Calais et de Paris en passant par les multiples frontières qui continuent de quadriller le territoire européen.

Répertoire d'actions de la police et expériences des personnes migrantes

Si les années 1970 en ont fait l'espace privilégié du contrôle des migrations, la frontière reste aujourd'hui un lieu décisif de l'activité policière de filtrage. Le travail des policières et policiers y est encadré par les lois qui régulent le droit à l'entrée et au séjour des personnes étrangères. Pris entre des exigences contradictoires – contrôler efficacement sans entraver le flux des voyageurs –, les agents et agentes de police doivent déterminer le plus efficacement possible, selon leurs propres critères, les personnes à contrôler. De sorte que le filtrage effectué par les forces de l'ordre dans les espaces frontaliers dépasse la simple application des règles juridiques.

L'observation du personnel policier chargé des contrôles permet notamment de mettre au jour des pratiques différenciées selon l'apparence, le genre et la couleur de peau des voyageurs et voyageuses. Outre la distinction entre nationaux et étrangers, des logiques de racialisation[1] influencent les choix

1. Si la race n'est pas une catégorie biologique, Colette Guillaumin observe, dès 1992, qu'elle est pourtant une réalité « empiriquement effective », ce qu'elle traduit ainsi : « Non la race n'existe pas, mais oui, elle tue ». Voir Colette Guillaumin,

Police des migrants.indd 16 14/03/2019 16:33:56

des policières et policiers, car si le travail de filtrage renvoie à une histoire du contrôle étatique des mobilités, il s'inscrit aussi dans la continuité des histoires coloniales. Le processus de sélection lors des contrôles d'identité menés à la frontière ne peut être réduit à de simples décisions individuelles des fonctionnaires de police. Les enquêtes réalisées à la frontière franco-italienne, entre Vintimille et Menton, et aux frontières de la République tchèque permettent d'en appréhender la nature et les déterminants, et de montrer qu'il s'inscrit dans des dynamiques professionnelles, politiques et économiques plus larges.

Toutefois, la question de la présence sur le territoire n'est pas réglée une fois les frontières franchies. Les personnes qui parviennent à s'établir à l'intérieur du territoire national ne sont pas pour autant à l'abri des contrôles. Instrument quotidien des agentes et agents de police, les contrôles d'identité sont largement utilisés à l'intérieur du territoire, surtout dans les grandes villes. Associés à la menace d'expulsion, ils constituent un élément central de l'expérience des personnes migrantes. Leur appréhension du territoire est alors marquée par des stratégies d'évitement, de dissimulation, dont le but est d'éviter à tout prix une interpellation qui mettrait en péril leur trajectoire migratoire.

Les expulsions et, plus largement, la dispersion des personnes migrantes constituent la deuxième grande catégorie du répertoire d'actions de la police des migrants. Ce mode de gestion n'est pas nouveau. Lorsque les étrangers étaient encore avant tout considérés comme des travailleurs, les employeurs, tout comme ils prévoyaient l'acheminement de la main-d'œuvre

Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de nature, Paris, Côté-femmes, 1992. Afin de garder à l'esprit l'aspect socialement construit des groupes *racialisés* qui font l'objet de cette assignation, la *racialisation*, ces deux termes seront privilégiés dans la suite de l'ouvrage.

Police des migrants.indd 17 14/03/2019 16:33:56

étrangère jusqu'à son lieu de travail, prévoyaient aussi son renvoi en cas de difficultés économiques. Cela s'est notamment produit pendant la crise de 1929, lors du rapatriement forcé des familles polonaises installées dans le nord de la France. Après la deuxième guerre mondiale, cette pratique s'est concentrée sur les individus susceptibles de troubler l'ordre public, et notamment sur les militants et militantes politiques. Pour les immigré·es, cette procédure très coûteuse est longtemps restée limitée au statut de menace. Mais avec la création et la multiplication des centres de rétention administrative (CRA) au tournant des années 1980, les pouvoirs publics ont affiché leur volonté de massifier les expulsions. Depuis les années 2000, ces pratiques connaissent un nouvel essor sous l'impulsion de la « politique du chiffre », qui se traduit par la mise en place d'objectifs annuels chiffrés d'expulsions de personnes en situation irrégulière.

Visant à soustraire des individus au territoire national, les expulsions recouvrent le renvoi contraint vers le pays d'origine, mais aussi, dans le cadre de la construction européenne, vers d'autres pays de l'UE. En vertu du règlement Dublin II, adopté en 2003, qui détermine l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile, les États « de première frontière » (la Grèce et l'Italie, essentiellement) sont en effet devenus les principaux responsables de l'examen de ces demandes, ce qui entraîne des formes de dispersion forcée des demandeurs et demandeuses. Renvoyées dans les États par lesquels elles sont entrées dans l'UE, ces personnes en recherche de protection internationale sont ainsi ballotées de pays en pays, contraintes à l'errance sur le territoire européen. Dans différents pays européens, ces mesures d'expulsion hors du territoire national sont accompagnées de stratégies policières de dispersion à l'intérieur de celui-ci, afin de mettre les personnes migrantes à l'écart tant des

Police des migrants.indd 18 14/03/2019 16:33:56

zones frontalières que des grands centres urbains. Ce faisant, ces pratiques donnent lieu à une extension de la fonction de contrôle à différents acteurs du secteur privé et de la société civile, ainsi sommés de relayer les logiques du harcèlement policier.

Des interventions répétées dans les lieux de vie à la destruction des effets personnels, les formes d'humiliation sont nombreuses et s'inscrivent dans un ensemble de pratiques de harcèlement caractéristiques du répertoire d'actions de la police des migrants. Ces techniques, qui visent à éviter les points de fixation, les regroupements et l'expression de solidarités, relèvent pour partie d'une stratégie d'invisibilisation des populations migrantes. Elles peuvent appartenir au registre classique de l'action policière tout en étant utilisées à d'autres fins, à l'instar du contrôle d'identité, qui, dans l'immense majorité des cas, n'entraîne aucune poursuite judiciaire, mais permet aux forces de l'ordre d'exercer leur emprise sur une population considérée comme suspecte. Ainsi, la police des migrants divise ; celles et ceux qu'elle vise finissent par vivre indéfiniment dans la frontière, le plus souvent dans des conditions très précaires[1].

« Filtrer », « disperser », « harceler » sont donc les trois mots d'ordre autour desquels s'articule la police des migrants aujourd'hui. Ce répertoire d'actions est mobilisé afin d'interdire l'accès à certains espaces, d'entraver les déplacements, d'empêcher toutes les formes d'installation, de ralentir les parcours. Sa mise en œuvre implique fréquemment une violence aux formes très diverses. Quand, pour entrer en Europe, Ibrahim Koné essayait d'escalader les barrières de Melilla, les coups de matraque qu'il recevait n'étaient qu'une

1. Voir à ce sujet Babels, *De Lesbos à Calais. Comment l'Europe fabrique des camps*, Neuvy-en-Champagne, Le passager clandestin, coll. « Bibliothèque des frontières », 2017.

Police des migrants.indd 19 14/03/2019 16:33:56

violence de plus infligée à son corps déjà meurtri par les brutalités policières subies tout au long de son parcours. Installé dans un campement de rue à Paris, il voit encore la police débarquer à l'aube, détruire toutes les tentes et confisquer les maigres biens de leurs occupants et occupantes. Cet ouvrage a pour but de rendre intelligibles ces violences quotidiennes et répétées, en montrant leur inscription dans une gestion des migrations qui repose quasi exclusivement sur les interventions policières. S'exerçant sur les corps, la violence escamote toutes les singularités, réduisant celles et ceux qui la subissent au seul statut de « migrants ». Si elle ne parvient que très rarement à détourner les individus de leur projet migratoire, elle rend leur existence incertaine et invivable. Il en résulte souvent, pour les victimes de ces violences, des troubles profonds. Mais cette exposition aux mauvais traitements peut aussi susciter des formes organisées de lutte et de dénonciation des exactions policières. À travers des exemples précis, ce livre montre que, si la brutalité des forces de l'ordre peut démobiliser, elle tend aussi, que ce soit du côté des migrantes et migrants ou de leurs soutiens, à précipiter l'engagement pour contester le régime policier des frontières.

Police des migrants.indd 20 14/03/2019 16:33:56